

RÈGLEMENT NO 0280-157

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16372/23-11-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneau d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

- Enlever : rue Leroux à l'angle de la rue O'Shea
- Ajouter : rue Dagenais à l'angle de la rue Cusson
- Ajouter : boulevard Lajeunesse Ouest à l'angle du boulevard Maisonneuve

Secteur Saint-Antoine

- Enlever : 23e Avenue à l'angle de la 27e Rue

ARTICLE 2.- L'annexe « 4 » intitulée « Interdiction d'effectuer des demi-tours », de l'article 22 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : boulevard Lajeunesse Ouest face à l'adresse civique # 1026

ARTICLE 3.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de se stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Enlever : rue de Saint-Janvier, côté sud, à partir de la rue Saint-Georges sur 90 pieds vers l'est
- Enlever : rue de Saint-Janvier, sur le côté sud
- Enlever : rue de Saint-Janvier, à partir du 274 jusqu'à la rue Cherrier, des deux côtés
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, à partir de la rue Saint-Georges sur une distance de 33 mètres
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté pair, entre le 226, de Saint-Janvier à la rue Cherrier
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, aux limites du terrain du 221-223, de Saint-Janvier
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, dans la courbe extérieure de la limite de propriété du 275, de Saint-Janvier sur une distance de 30 mètres

Secteur Lafontaine

- Ajouter : rue du Tonnelier, côté pair

Secteur Saint-Antoine

- Ajouter : 6e Avenue, côté pair, à partir du boulevard Lachapelle sur une distance de 35 mètres
- Ajouter : boulevard Jean-Paul-Hogue, côté pair, à partir du boulevard Lachapelle sur une distance de 40 mètres

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : rue Jacinthe, côté pair, entre le boulevard Lajeunesse Ouest et le 1026, Jacinthe
- Ajouter : rue Jacinthe, côté impair, entre la limite du 1021-1023 et la limite du 1025-1027

ARTICLE 4.- L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, entre le 209 et le 223, de Saint-Janvier, du 15 novembre au 1er avril
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, entre le 235 et le 275, de Saint-Janvier, du 15 novembre au 1er avril

ARTICLE 5.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Remplacer : rue De Martigny, case face au 34, rue De Martigny Ouest – 60 minutes
- Par : rue De Martigny, case face au 34, rue De Martigny Ouest – 60 minutes de 8 h à 15 h
- Remplacer : rue De Martigny, case face au 36 à 38, rue De Martigny Ouest – 60 minutes
- Par : rue De Martigny, case face au 36 à 38, rue De Martigny Ouest – 60 minutes de 8 h à 15 h

ARTICLE 6.- L'annexe « 13 » intitulée « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : rue Saint-Georges, en face du 446, rue Saint-Georges

ARTICLE 7.- L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : rue Dagenais, des deux côtés
- Ajouter : rue Jacinthe, entre le boulevard Lajeunesse Ouest et l'extrémité sud, des deux côtés

ARTICLE 8.- L'annexe « 24 » intitulée « Passages pour piétons », de l'article 86 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Antoine

- Ajouter : boulevard Saint-Antoine, à l'angle de la 14e Avenue

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : rue de la Concorde, entre les adresses civiques 1098 et 1111
- Ajouter : boulevard Maisonneuve, entre les adresses civiques 1501 et 1471

ARTICLE 9.- L'annexe « 26 » intitulée « Voies cyclables », de l'article 88 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : boulevard Lajeunesse Ouest, entre le boulevard Roland-Godard et la rue Cusson
- Ajouter : rue Dagenais entre la rue Cusson et l'extrémité de la rue Dagenais
- Ajouter : rue Cusson

ARTICLE 10.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 11.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 21 novembre 2023
Présentation : 21 novembre 2023
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***